Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260210-CC_2026_07-DE

Publié le 17/02/2026

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2026

Séance du 10 février de l'an 2026, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 4 février 2026, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h37.

Etaient présents :

Conseiller communautaire	présent	Abs. excusé	Abs	Représenté par	Pouvoir à
BOISSIÈRE Olivier	X				
BRIGANT Patrick		X			MEURO Jérémy
CABIOCH-QUEMENER Daniel	X				
CIRICHELLI Vanessa			X		
COMPAIN Xavier	X				
CORSON Laurence	X				
COSSE Nathalie	X				
DORNEMIN Jean-Luc			X		
FOLLET Denis	X				
GARNIER Sébastien		X			LE HEGARAT Nadia
GEFFROY Jean-Michel	X				
GEFFROY Sandrine	X				
GOAZIOU Fabienne	X				
GUÉGAN Jean-Luc		X			JOUSSE Fabien
GUILLAUME André	X				
GUILLAUME Sandrine	X				
HEDER Jean-Paul	X				
HERVÉ Frédéric	X				
HERVIOU Alain		X		LANCIEN Erwan	
HEUZÉ Joël	X				
JOURDEN Jean	X				
JOUSSE Fabien	X				
LAMOUR Jeanne-Noëlle	X				
LANCASTER Christine	X				
LE BIHAN Gilbert	X				
LE BONHOMME Sophie	X				
LE CREURER Ginette	X				
LE FAUCHEUR Laurent	X				
LE GONIDEC Thierry	X				
LE GOUX Jean-Pierre	X				
LE GOUX Philippe		X			GOAZIOU Fabienne
LE HEGARAT Nadia	X				
LE MÉHAUTÉ Philippe		X			BOISSIERE Olivier
LE MOAL Brigitte	X				

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260210-CC_2026_07-DE

LE SAINT Florence	X				
LE TURLUER Frédéric	X				
LE VAILLANT Jean-Paul	X				
LE VERRE Jean-Baptiste	X				
L'HOSTELLIER Stéphanie	X				
LIENNEL Yves	X				
LORANT Monique	X				
MANAC'H Denis	X				
MARTIN Patricia		X			SAPIN Alain
MEURO Jérémy	X				
NICOLAS Cyril	X				
PRIGENT Dominique		X			
RAMONÉ Valérie	X				
ROPERS Valérie	X				
RUELLAN Véronique		X			
RUMIANO Valérie	X				
SAPIN Alain	X				
SALAÜN Sandrine		X			LE TURLUER Frédéric
SEHAN Alain	X				
SOLO Patrick	X				
STEUNOU-ROQUINARC'H Solène					
THOMAS Philippe		X		HELLO Marie-Christine	
TROEGER Eva	X				

En exercice : 57 **présents :** 45 **dont suppléants :** 2 **Votants :** 52 **dont pouvoirs :** 7

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

<u>Etaient également présents sans voix délibérative les suppléants suivants :</u>

SUPPLÉANT	**présence**
ANTOINE Vincent	
BARBIER Stéphane	X
CAULET Brigitte	
DERIAT Aline	
HELARY Richard	X
HELARY Valérie	

SUPPLÉANT	**présence**
HELLO Marie-Christine	X
LANCIEN Erwan	X
LE YAN Pascale	
MAHÉ Michel	X
MAHÉ Valérie	
TALLEC Jeanne	X

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260210-CC_2026_07-DE

CC_2026_07 : Environnement : Accord de territoire de bassins versants de la Baie de Saint-Brieuc 2026/2028

Leff Armor communauté mène des programmes d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Leff, Trieux et ruisseaux côtiers en maîtrise d'ouvrage directe depuis l'année 2019.

L'accord de territoire est l'outil de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques et à la lutte contre les pollutions diffuses dans le cadre du 12ème programme d'intervention 2025-2030. L'accord mobilise de pair le Conseil départemental des Côtes d'Armor et la Région Bretagne dans l'atteinte des enjeux et les financements.

L'accord de territoire des bassins versants de la baie de St Brieuc 2026-2028 sert notamment à la mise en œuvre de dispositions du SAGE, accompagne la phase volontaire de l'arrêté de Zone soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) et comprend les autres actions du Plan de Lutte contre les Algues Vertes.
Pour cela, il reprend un panel d'actions déjà identifiées dans le contrat 2022 – 2025. Sur le volet agricole, il reste très dépendant de la façon dont l'Etat mettra en œuvre la partie réglementaire de la ZSCE.

Le Syndicat Mixte de la Baie de St Brieuc est le coordonnateur de l'accord de territoire, avec en maîtrises d'ouvrages les EPCI du territoire (St Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre et Mer, Dinan Agglomération, Leff Armor communauté), et des structures agricoles (Chambre d'Agriculture de Bretagne, Groupement des Agriculteurs Biologiques, Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome, COOPERL)

D'autres maîtres d'ouvrage sont susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'accord. Chaque maître d'ouvrage signataire de l'accord sollicitera les subventions pour les actions dont il a la maîtrise d'ouvrage directement auprès des partenaires financiers, avec un reste à charge minimum de 20% pour la majorité des actions.

Des objectifs de résultats fixés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne actent pour l'efficience annuelle des actions et leur continuité, par maître d'ouvrage, un objectif de consommation des enveloppes financières prévisionnelles à 60% de réalisation.

Le montant total prévisionnel des dépenses dans le cadre de l'Accord de Territoire est supérieur à 50 M euros sur 3 ans, actions du petit et du grand cycle de l'eau comprises. A cela s'ajoutent les aides perçues directement par les exploitations agricoles dans les différents dispositifs comme les MAECs et les financements des conseils individuels versées aux structures de conseils agricoles pour les accompagnements techniques auprès des exploitations de la baie.

L'accord de territoire est construit autour de 7 enjeux :

- La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée,
- La qualité des eaux en luttant contre les pollutions de toutes origines,
- La gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau,
- Une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante,
- Le bon état des eaux et des milieux littoraux et marins (Plan de Lutte Contre les Algues Vertes),
- La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260210-CC_2026_07-DE

Les actions se déploient sur le territoire de Leff Armor communauté sur les bassins versants de l'Ic et du Gouët.

La principale action directe de Leff Armor communauté en tant que maître d'ouvrage est la lutte contre les polluants de toutes origines autour de la zone de captage en eau potable dite de Pré-Jaffray, incluse dans le bassin versant du Gouët. L'adduction d'eau potable de ces captages est à l'arrêt depuis mai 2025, suivant la détection de PFAS au-delà des seuils des normes de potabilités, s'ajoutant aux problématiques pesticides et nitrates déjà identifiées.

Les actions préventives de qualité de l'eau potable amènent la collectivité à procéder à la révision du périmètre de protection en l'état vers la définition de l'aire d'alimentation des captages. La future révision de la Déclaration d'Utilité Publique devra inclure notamment la non application des pesticides à l'échelle de l'aire d'alimentation de captage définie. La collectivité mène de pair une réflexion sur le volet curatif, la volonté en l'état est la perspective de réouvrir l'usage de cette ressource pour l'alimentation en eau potable du territoire.

Le budget prévisionnel 2026-2028, relatif aux actions relevant de la maîtrise d'ouvrage directe de Leff Armor communauté dans le cadre de l'accord est de 75 000,00 € minimum avec un auto-financement minimum de 37 500,00 € dans l'hypothèse d'un taux de subvention de 50% en cours de stabilisation avec les partenaires financiers.

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le projet de l'accord de territoire des bassins versants de la Baie de St Brieuc période 2026-2028 en tant que maître d'ouvrage,

EMET un avis favorable à la coordination de l'accord de territoire par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc, et, à ce titre, **AUTORISE** le Président dudit syndicat à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de l'accord de territoire,

AUTORISE monsieur le Président à signer l'accord de territoire des bassins versants de la Baie de St Brieuc 2026-2028 avec l'ensemble des partenaires,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional de Bretagne et Conseil Départemental des Côtes d'Armor) et des fonds européens,

AUTORISE monsieur le Président à signer les conventions de partenariats et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les autres collectivités,

AUTORISE monsieur le Président à déposer les demandes de déclaration ou d'autorisation pour les travaux milieux aquatiques au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,
Jean-Michel Geffroy

La secrétaire de séance
Fabienne Goaziou